



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 31 octobre 2017**

Le mardi 31 octobre 2017, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Fabienne ALEMANNI, Mme Delphine AZNAR, Mme Nadine BALCON, M. Jean-Jacques BONDER, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE, Mme Michèle CUBAYNES, M. Daniel DUBOS, M. Jacques GALOU, Mme Christine GARRIGUES, Mme Agnès LEBRE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, Mme Nathalie QUEYREL.

Etaient excusés :

M. Jean-Luc MANIE, M. Pascal PRADAYROL, M. Alexandre VIGNALS.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- M. Jean-Luc MANIE a donné procuration à Mme Agnès LEBRE ;
- M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Floréal CARBONIE ;
- M. Alexandre VIGNALS a donné procuration à M. Bernard PIASER.

Election du secrétaire de séance

Mme Christine GARRIGUES est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017

Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire

- Décision du 01/09/2017 : renouvellement de la convention su système de transport à la demande (TAD) entre la Commune de LUZECH et Les Transports ANTUNES à PRAYSSAC
- Décision du 20/10/2017 : convention de service informatique et progiciels entre la Commune de LUZECH et le CDG 46

Délibération n° 2017_7_1 : Budget annexe Clos de Lémouzy - décision modificative n° 2017/1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget annexe Clos de Lémouzy.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2017/1 relatif à l'exercice comptable 2017 du budget annexe Clos de Lémouzy.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2017, au regard du budget primitif 2017 annexe Clos de Lémouzy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2017/1 de l'année 2017 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **0,00 €**,
 - en recettes : **0,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **0,00 €**,
 - en recettes : **0,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2017 de **0,00 €**.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que cette délibération peut paraître un peu particulière au vu des chiffres énoncés plus haut mais précise que cette décision modificative a pour but de réviser le montant des cessions de terrains aménagés. En effet, les prévisions de recettes générées par les ventes de lots prévues au budget primitif ont diminué. De ce fait, les dépenses relatives au stock de terrains aménagés ont augmenté. Ainsi, le total de cette décision modificative est bien égal à zéro.

Le Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2017/1 de l'année 2017 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- d'adopter la décision modificative n° 2017/1 relative à l'exercice comptable 2017 du budget annexe Clos de Lémouzy, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de voter la décision modificative n° 2017/1 de l'année 2017 :

- par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_7_2 : Projet de périmètre issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Cazals et AQUARESO

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017 portant projet de fusion des syndicats d'alimentation en eau potable des Cazals et AQUARESO ;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal dudit arrêté ainsi que du projet de statuts annexé et précise que cet arrêté préfectoral a été notifié à la Commune le 2 octobre 2017.

Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal qu'à compter de cette notification, la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au élus présents que le Préfet du LOT ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population, auraient délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Cazals et AQUARESO ainsi que sur le projet de statuts, tels qu'arrêtés par le Préfet du LOT le 2 octobre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Cazals et AQUARESO ainsi que le projet de statuts, tels qu'arrêtés par le Préfet du LOT le 2 octobre 2017.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_7_3 : Taxe d'aménagement : fixation d'un nouveau taux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy MOLIERES, Adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur MOLIERES a expliqué aux élus présents qu'à l'arrivée de la nouvelle majorité en 2014, celle-ci avait souhaité que les constructions se développent dans le bourg centre. Pour ce faire, la taxe d'aménagement a été fixée à 1% dans le bourg centre et à 3 % pour les extérieurs. Cette opération n'étant pas concluante, la Commission urbanisme, en date du 12 octobre dernier, a proposé de passer le taux de la taxe d'aménagement du bourg centre de 1% à 2 ou 3%, sachant que ce sera au Conseil municipal d'en décider.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics de la Commune et vient en remplacement de différentes taxes et participations. Il précise que le taux de droit commun peut être fixé entre 1 % et 5 % avec la possibilité d'une augmentation jusqu'à 20 % dans les secteurs nécessitant des travaux substantiels d'équipements publics.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que par délibération n° 2014_10_3 en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a fixé les taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune de LUZECH.

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011.7.6 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la Commune de LUZECH,

Vu la délibération n° 2013.7.11-4 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2013, décidant d'exonération partielle de taxe d'aménagement,

Vu la délibération n° 2014_10_3 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014, fixant les nouveau taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune de LUZECH,

Considérant la réunion en date du 12 octobre dernier de la Commission urbanisme,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de modifier le taux de taxe d'aménagement pour la totalité des zones du plan local d'urbanisme : UA – AU1 – A – UI et UB (à l'exception des parcelles dont le taux a été fixé à 6%, 11% et 17%) ;
- de maintenir les taux pour les autres zones du plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de fixer le nouveau taux de taxe d'aménagement pour les zones du PLU suivantes, comme suit :

TAUX	Secteurs (zones du PLU)
3%	<p>Totalité des zones UA - AU1 - A - UI</p> <p>Totalité des zones UB à l'exception des parcelles dont le taux est fixé à 6%, 11% et 17% ci-dessous.</p>

- de maintenir les taux de taxe d'aménagement pour les autres zones du PLU, comme suit :

3%	<p>Totalité des zones UC - N</p> <p>Totalité des zones UD PVR maintenues pour les parcelles cadastrées section AI n° 20, 26, 27, 28 et 29 situées au lieu-dit Puits de Naude/les Bouygues, qui se cumulent avec la TA conformément à la réglementation en vigueur.</p>
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6%	<p>Zone UB : Parcelle cadastrée section BD n° 333 à Combe Poujade</p> <p>Cette taxe d'aménagement fixée à 6% (taux compris entre 6% et 20%) remplace la participation pour voie et réseaux (PVR) due par les propriétaires fonciers desdites parcelles.</p>
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

11%	<p>Zone UB : Parcelles cadastrées section BD n° 427 & 429 à Combe Poujade</p> <p>Cette taxe d'aménagement fixée à 11% (taux compris entre 6% et 20%) remplace la participation pour voie et réseaux (PVR) due par les propriétaires fonciers desdites parcelles.</p>
-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

17%	<p>Zone UB : Parcelle cadastrée section AX n° 424 à Andanibal / Le Payral</p> <p>Cette taxe d'aménagement fixée à 17% (taux compris entre 6% et 20%) remplace la participation pour voie et réseaux (PVR) due par les propriétaires fonciers de ladite parcelle.</p>
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- de confirmer la délibération n° 2013.7.11-4 en date du 29 novembre 2013 qui exonère partiellement de la taxe d'aménagement à raison de 50 % les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné à l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ +).
- de préciser que malgré les explications ci-dessus, le taux fixé à 3% pour les parcelles situées dans le secteur de Puits de Naude/les Bouygues classées en zone UD, les PVR en cours doivent obligatoirement se cumuler à la TA lorsque le taux est inférieur ou égal à 5 %. Toute nouvelle délibération visant à supprimer la PVR devra fixer un taux de TA supérieur à 5 %.
- de souligner que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3

Délibération n° 2017_7_4 : Reprise de la concession n° 185 – allée n° 10 – cimetière de l'Ile

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Madame Solange d'ERRICO née MIRAN souhaite restituer à la Commune sa concession de cimetière.

Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée de son courrier, en date du 7 juillet 2017, qui précise qu'il s'agit de la concession n° 185 située allée n° 10 du cimetière de l'Ile.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession aux conditions habituelles de la Commune, c'est-à-dire une reprise à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'accepter la reprise à titre gratuit de la concession de cimetière n° 185, allée n° 10 du cimetière de l'Ile de Madame Solange d'ERRICO, née MIRAN.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_7_5 : Fixation des tarifs du foyer rural et de la maison de santé pluri-professionnelle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux relatifs à la transformation de l'école maternelle en foyer rural sont en passe d'être terminés.

Avant d'aborder les tarifs proprement dits, Monsieur le Maire souhaite évoquer les discussions entre la Commune et la CCVLV car cette dernière souhaiterait que tout le foyer rural soit dédié uniquement à l'ALSH. La Commune de Luzech ne peut pas se permettre d'y répondre favorablement pour la totalité de l'espace. Elle propose que seuls 220 m² puissent être dédiés à l'ALSH sur les 586 m² d'espace intérieur. Les 366 m² restants peuvent quant à eux être bloqués prioritairement pour l'ALSH sur un parc de 17.000 m². Mais ils doivent être mutualisés car les associations et les citoyens ont besoin d'un tel lieu pour l'organisation d'évènements (repas, spectacles, etc.).

La CCVLV étudie le projet d'installer l'ALSH à PARNAC alors que la superficie de l'ALSH actuel de LUZECH est bien supérieure au projet de PARNAC.

Cependant, la Commune de PARNAC proposerait un espace entièrement dédié à l'ALSH mais nécessitant des travaux importants pour la CCVLV alors notre Commune propose un espace plus important, certes mutualisé, mais d'une superficie plus importante avec des travaux à la charge de la CCVLV se résumant à l'installation d'une cloison mobile.

Mesdames Christine CALVO et Michèle CUBAYNE ont indiqué aux élus présents que le Comité de pilotage de la CCVLV, auquel elles ont assisté, a été très compliqué et qu'elles ont eu des difficultés à défendre le fait que l'implantation de l'ALSH reste à LUZECH. En effet, les petites communes ont mal vécu la fermeture de leurs écoles et souhaitent que leurs villages restent vivants.

Monsieur le Maire a soulevé le risque d'une perte de fréquentation d'enfants si l'ALSH déménage.

Pour convaincre les élus communautaires, Monsieur le Maire a proposé à la CCVLV de diminuer le loyer à 6 000 € annuels.

Monsieur le Maire termine sur le sujet de l'ALSH en précisant que le Président de la CCVLV a demandé une étude financière pour trancher. Ce sujet sera donc revu lors d'un prochain Conseil communautaire puis d'un Conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend l'objet de la délibération et précise à l'assemblée qu'afin de pouvoir mettre ledit foyer à disposition du public, il est nécessaire de prévoir des tarifs de location.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location, à la journée ou la demi-journée, relatifs au local utilisé à titre précaire par plusieurs professionnels de la maison de santé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Bâtiments communaux	Localisation/prestation	Durée/période	Public	Tarifs
Foyer rural	Trescols	Journée	Habitant de LUZECH	60 €
Foyer rural	Trescols	Journée	Habitant hors LUZECH	100 €
Foyer rural	Forfait chauffage obligatoire	Du 15/10 au 30/04	/	10 €
Maison de santé	Local utilisé à titre précaire	Journée (hors charges locatives)	/	10 €
Maison de santé	Local utilisé à titre précaire	Demi-journée (hors charges locatives)	/	5 €

D'autre part, la gratuité de location est confirmée pour les associations dont le siège est à Luzech.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose également qu'il soit appliqué une caution de 200,00 € qui sera retenue aux locataires du foyer rural, y compris les associations, si celui-ci et/ou le matériel mis à disposition subissent des dégradations.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de fixer, à compter de ce jour, les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- de fixer la caution à 200,00 €.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_7_6 : Demande de subventions à l'Etat – Ministère de la Culture, à la Région Occitanie et au Département du LOT – conservation et restauration de la statue Saint Dominique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans la cadre de l'entretien de son patrimoine, la Commune souhaite procéder à la conservation et à la restauration de la statue Saint Dominique située dans l'église Saint Pierre, sachant que celle-ci est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Monsieur le Maire précise aux élus présents qu'afin de pouvoir réaliser ce projet d'un montant de 6 178,00 € HT, soit 7 413,60 € TTC, il est nécessaire de solliciter une aide financière de la part de l'Etat – Ministère de la Culture, de la Région Occitanie et du Département du LOT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan de financement dudit projet serait le suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – Ministère de la Culture	25	1 544,50 €
Région Occitanie	20	1 235,60 €
Département du LOT	20	1 235,60 €
Commune	35	2 162,30 €
Total de la dépense subventionnable	100	6 178,00 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la part des institutions détaillées dans le tableau ci-dessus afin de pouvoir procéder à la conservation et à la restauration de la Statue Saint Dominique située dans l'église Saint Pierre à LUZÉCH.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de solliciter une aide financière de la part de l'Etat – Ministère de la Culture, de la Région Occitanie et du Département du LOT conformément au plan de financement décrit ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Christine CALVO demande s'il y a encore beaucoup de travaux à réaliser dans cette église.

Monsieur le Maire lui répond qu'il reste quelques petits travaux extérieurs d'assainissement.

Délibération n° 2017_7_7 : Demande de subventions à l'Etat – Ministère de la Culture et au Département du LOT – projet de mise en sécurité et d'accessibilité de la tour de LUZÉCH et projet d'assainissement et de restauration de la chapelle Saint Jacques dite des pénitents bleus

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, il serait souhaitable de mettre en œuvre deux projets emblématiques de la Commune :

- procéder à la mise en sécurité et d'accessibilité de la tour de LUZÉCH, sachant que celle-ci est classée aux monuments historiques depuis le 18 février 1905 ;
- procéder à l'assainissement et à la restauration de la chapelle Saint Jacques dite des pénitents bleus, sachant que celle-ci a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 7 juin 1995.

Monsieur le Maire précise aux élus présents qu'afin de pouvoir réaliser ces deux projets, il est nécessaire de faire réaliser deux missions par un architecte du patrimoine DPLG en vue de chiffrer les travaux à réaliser sur ces deux édifices. Les montants de ces missions sont les suivants :

- mission 1 relative à la tour de LUZECH : 6 382,50 € HT d'architecte + 2 815,00 € HT de géomètre expert = 9 197,50 € HT, soit 11 037,00 € TTC ;
- mission 2 relative à la chapelle des pénitents bleus : 3 480,00 € HT d'architecte + 3 900,00 € HT de spécialiste de conservation restauration de peintures murales = 7 380,00 € HT, soit 8 856,00 € TTC.

Soit pour les deux missions un total de 16 577,50 € HT et 19 893,00 € TTC.

Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter une aide financière de la part de l'Etat – Ministère de la Culture et du Département du LOT afin de pouvoir réaliser ces deux missions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan de financement de la mission 1 serait le suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – Ministère de la Culture	50	4 598,75 €
Département du LOT	20	1 839,50 €
Commune de LUZECH	30	2 759,25 €
Total de la dépense subventionnable	100	9 197,50 €

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le plan de financement de la mission 2 serait le suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – Ministère de la Culture	30	2 214,00 €
Département du LOT	20	1 476,00 €
Commune de LUZECH	50	3 690,00 €
Total de la dépense subventionnable	100	7 380,00 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la part des institutions détaillées dans les tableaux ci-dessus afin de pouvoir :

- réaliser une mission 1 relative à la mise en sécurité et d'accessibilité de la tour de LUZECH ;
- réaliser une mission 2 relative à l'assainissement et à la restauration de la chapelle Saint Jacques dite des pénitents bleus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de solliciter une aide financière de la part de l'Etat – Ministère de la Culture, et du Département du LOT afin de pouvoir réaliser lesdites missions 1 et 2, et ce, conformément aux tableaux décrits ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_7_8 : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune à compter de la rentrée 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne ALEMANNI afin qu'elle communique aux élus les informations qu'elle a en sa possession sur le sujet.

Madame ALEMANNI indique à l'assemblée que les professeurs ne sont pas hostiles au retour à la semaine à quatre jours, tout comme les parents d'élèves. Mme ALEMANNI précise que la semaine à quatre jours et demi coûte 150 € par enfant.

Madame Christine CALVO prend la parole en expliquant qu'elle a assisté à une réunion de la CCVLV qui demande à ses communes membres ce qu'elles comptent faire pour la rentrée prochaine afin d'essayer de s'organiser. Madame CALVO souligne qu'il faudra aussi veiller à trouver des horaires pour les APC.

Madame Michèle CUBAYNES demande ce que vont devenir les intervenants si l'on revient à la semaine à quatre jours.

Madame ALEMANNI lui répond qu'il n'y a plus d'intervenants extérieurs (plus de rugby, ni de poterie).

Après ces quelques interventions, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques définie par l'article D. 521-10 du Code de l'éducation.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin que le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du Code de l'éducation, il est nécessaire que le Conseil municipal fasse une proposition de dérogation conjointe avec le Conseil d'école.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement sur une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;
- de proposer, en conséquence, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale de déroger à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du Code de l'éducation, en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune de LUZECH sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_7_9 : Mise en place d'un périmètre de préemption espaces naturels sensibles (ENS) proposé par le Département du LOT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Département du LOT souhaite mettre en place un périmètre de préemption espaces naturels sensibles (ENS).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2010, le Département a élargi son intervention aux sites naturels sur lesquels se pratiquent ou se développent les loisirs de pleine nature, dans l'objectif de préserver l'intégralité des sites et de garantir un accès libre, sécurisé aux pratiquants et aux simples visiteurs.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que le site de vol libre de LUZECH est un site majeur pour l'activité de vol libre et fait partie du périmètre de préemption ENS dont le projet de délimitation est joint en annexe.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil municipal le plan relatif au projet de délimitation dudit périmètre.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce périmètre.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir consulté le plan, après discussion et en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable sur le périmètre de préemption espaces naturels sensibles proposé par le Département du LOT.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_7_10 : Avenant n° 2 à la convention n° 646 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge de la réalisation du groupe scolaire dans le cadre de la construction de la cité scolaire sur la Commune de LUZECH

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Mairie de LUZECH a reçu un courrier, émanant du Président du Département du LOT, pour signature d'un avenant n° 2 à la convention n° 646 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la prise en charge de la réalisation du groupe scolaire dans le cadre de la construction de la cité scolaire sur la Commune de LUZECH.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de mettre à jour le montant prévisionnel de la Commune de LUZECH affecté à la réalisation du groupe scolaire à la suite de la liquidation judiciaire de la société LMTP CELARIE le 11 janvier 2016 et à l'attribution d'un nouveau marché de VRD terrassement à l'entreprise MARCOULY.

Monsieur le Maire indique aux élus présents que la réalisation du groupe scolaire nécessite donc que la participation financière estimative de la Commune de LUZECH passe de 3 110 129 € HT à 3 222 380 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet d'avenant avec le Département du LOT.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et après de longs débats, le Conseil municipal décide de ne pas délibérer sur cette question et souhaite avoir des informations complémentaires de la part du Conseil Départemental quant à la corrélation entre les documents DC2 et l'attestation sur l'honneur produits par LMTP CELARIE et la situation financière réelle de cette entreprise au moment de la notification du marché.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : / Contre : / Abstention : /

Délibération n° 2017_7_11 : Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière au Département par la Commune de LUZECH pour l'aménagement de la VC 108 dite "Pech Delmas"

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Mairie de LUZECH a reçu un courrier, en date du 23 août 2017, émanant du Président du Département du LOT, pour signature d'un avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière au Département par la Commune de LUZECH pour l'aménagement de la VC 108 dite "Pech Delmas".

Monsieur le Maire précise que La seconde phase d'aménagement de la VC 108 concernant le mobilier urbain, le passage couvert, les trottoirs et les enduits de finition ont généré un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, en particulier le passage couvert (+138 K€ HT), les murs gabion (+30 K€ HT) et l'éclairage (+70 K€ HT). Ceci fait suite à un commun accord des élus de la Commune et du Département de l'époque afin que le langage formel de la voirie soit cohérent avec celui de la cite scolaire. Un tel accord ne peut être qu'honoré.

Toutefois, il rajoute que la mise en place de barrières automatisées a également alourdi le coût de 16 K€ HT pour la prise en compte de l'enjeu de sécurisation de l'accès des élèves demandé par le Conseil Départemental.

Cet avenant vient mettre à jour la participation financière estimative de la Commune de LUZÉCH qui passe de 196 800 € HT à 255 772 € HT.

Monsieur le Maire indique aux élus présents que la Commune a déjà versé une participation de 98 400 € HT et que le Département du LOT propose de payer la somme prévisionnelle restante de 157 372 € HT en trois versements entre 2017 et 2019, a savoir :

- 60% en 2017, soit 94 424 € HT,
- 20% en 2018, soit 31 474 € HT,
- 20% en 2019, soit 31 474 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet d'avenant avec le Département du LOT.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après de longs débats, le Conseil municipal décide de ne pas délibérer sur cette question en attendant d'avoir plus d'information sur les marchés et les factures payées pour ce marché.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : / Contre : / Abstention : /

Questions diverses

1) DETR

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'il souhaite différer tout nouveau projet en attendant une amélioration des finances communales. Ainsi, la Commune ne sollicitera pas de DETR pour l'année 2018.

Concernant la piscine, il serait intéressant que la CCVLV puisse la reprendre car c'est un véritable levier communautaire tant pour l'enfance jeunesse que pour le tourisme.

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,

Christine GARRIGUES